République Française
Département MORBIHAN
Commune de LA GREE SAINT LAURENT

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600685-20251230-00082025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 mars 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Mme Martine GOUÉDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par courrier aux conseillers municipaux le vingt-sept février deux mille vingt-cinq la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-sept février deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Martine GOUÉDO, M. André JOSSE, Mme Fabienne MÉZANGES, Mme Solange GLÉHELLO, M. Bruno LE MEN, M. Frédéric MARAY, M. Ronan GARIN

Absents excusés : M. Sébastien BÉCEL ayant donné pouvoir à Mme Fabienne MÉZANGES, M. René BOULÉ, Mme Monique RONDEAU, M. Marc PETON,

A été nommée secrétaire : Mme Fabienne MÉZANGES

N°0008-2025 – Validation des Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que suite à l'annulation de la délibération du 20 décembre 2024 n°0039-2024 de la nécessité de prendre une nouvelle délibération.

Comme lors des précédents votes concernant le projet éolien Madame le Maire quitte la séance étant dans la situation d'un élu pouvant être concerné par le projet.

Comme indiqué dans le compte rendu du 10 février 2025 une consultation publique s'est tenue en mairie du 13 au 28 février.

M. le 1er Adjoint fait un état de la consultation publique à savoir :

- 4 avis négatifs reçus en mairie

-10 mails négatifs reçus en mairie

-78 signatures négatives sur la pétition reçue en mairie le 28 février

Par conséquent M le 1er Adjoint demande aux membres du Conseil municipal de délibérer à nouveau sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAEnR).

Les zones concernées sont les suivantes :

- Filière Eolien – [plan en annexe]
- Filière Solaire Thermique – [plan en annexe]
- Filière Biogaz Biométhane – [plan en annexe]
- Filière Photovoltaïque – [plan en annexe]

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600685-20251230-00082025-DE

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré concernant :

- Filière Eolien par 6 voix contre et 1 abstention
- Filière Solaire Thermique par 5 voix pour et 2 absentions
- Filière Biogaz Biométhane par 5 voix contre 2 abstentions
- Filière Photovoltaïque par 6 voix pour et 1 abstention
-

-Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
Les membres du Conseil municipal :

-Valident la transmission de la cartographie de ces zones à Madame le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) sur le portail cartographique des ENR, ainsi qu'à [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Valident le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.
Retour de Mme le Maire après la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 mars 2025
Mme le Maire
Martine GOUÉDO

